

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 juillet 2012 portant approbation d'un contrat de prestation de développement technique et d'expertise dans le domaine des travaux sous tension.

Participaient à la séance : Michel THIOLLIERE, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU commissaires.

1. Contexte

Par décision du 26 janvier 2012, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a certifié que la société RTE respectait les obligations découlant des règles d'indépendance énoncées à la sous-section 1 de la section 2 du chapitre premier du titre premier du livre premier de la partie législative du code de l'énergie.

L'appréciation de l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport (GRT) a porté sur trois thématiques principales, correspondant à l'application des règles d'organisation énoncées aux articles L. 111-11 et L. 111-13 à L. 111-39 du code de l'énergie. En premier lieu, l'organisation interne et les règles de gouvernance du GRT doivent être conformes aux règles visant à garantir l'indépendance fonctionnelle et organique du GRT. En deuxième lieu, le GRT doit fournir des garanties suffisantes en matière d'autonomie de fonctionnement. Enfin, le GRT doit s'assurer de la mise en place d'un responsable de la conformité, en charge du contrôle du respect des obligations d'indépendance et du respect du code de bonne conduite.

L'autonomie de fonctionnement est, notamment, encadrée par l'article L.111-17 du code de l'énergie qui dispose que tous les accords commerciaux et financiers entre le GRT, d'une part, et l'entreprise verticalement intégrée (EVI)¹ ou toute société contrôlée par l'EVI, d'autre part, doivent être conformes aux conditions du marché et soumis à l'approbation de la CRE, conformément au 1° de l'article L. 134-3 du code de l'énergie.

La CRE a reçu, le 4 juin 2012, un contrat de prestations portant sur le développement technique et l'expertise dans le domaine des travaux sous tension, effectuées par RTE pour ERDF, société contrôlée par l'EVI.

2. Analyse du contrat

Le contrat de prestations de développement technique et d'expertise dans le domaine des travaux sous tension a été conclu le [] pour une durée de un an à compter du []. Il est renouvelable deux fois pour une durée de un an à chaque échéance.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles RTE assure au profit de ERDF, diverses prestations de conseil, d'ingénierie et d'industrialisation dans le domaine des travaux sous tension (TST).

¹ Telle que définie dans la délibération de la CRE du 26 janvier 2012 portant décision de certification de la société RTE

Le programme des prestations est précisé en Annexe1 du contrat, il porte sur les thématiques suivantes :

- Les perspectives et la veille ;
- La normalisation ;
- L'expertise d'appui ;
- Le développement des outils TST
- Le développement des méthodes TST ;
- Le comité et les commissions ;
- L'animation, audits et pilotages des TST ;
- L'approvisionnement matériel sensibles ;
- La réparation ;
- La communication ;
- Le pilotage.

En application de ce contrat, la rémunération des prestations fournies par RTE est forfaitaire, le montant global prévisionnel du contrat s'élève à []€ HTVA. Pour justifier la rémunération demandée, une note a été transmise par RTE qui mentionne des éléments objectifs portant sur les coûts horaires moyens et le temps passé par type de prestations.

En l'absence de marché véritable pour les prestations concernées, la CRE considère que les conditions prévues par le contrat de prestations de développement technique et d'expertise dans le domaine des travaux sous tension conclu entre RTE et ERDF sont définies selon des critères objectifs et sont de nature à refléter les coûts induits par les prestations en cause, garantissant ainsi l'absence de financement croisé indu.

3. Décision de la CRE

La CRE approuve, en application de l'article L.111-17 du code de l'énergie relatif aux accords commerciaux et financiers, le contrat des prestations de développement technique et d'expertise dans le domaine des travaux sous tension.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,